



Jugement définitif

Par Regis

Bonjour j'ai reçu un document au titre SIGNIFICATION D'ORDONNANCE ET ASSIGNATION EN DIVORCE le 22/10/2021
,
Ma question c'est quand je vais recevoir mon jugement définitif pour ma demande de logement et ce document peut remplacer le jugement définitif merci

Par Indigo

Bonjour Régis,

Lorsque vous indiquez avoir reçu un document au titre SIGNIFICATION D'ORDONNANCE ET ASSIGNATION EN DIVORCE.

Au départ, vous avez fait état d'un : JUGEMENT DEFINITIF >Divorce > consentement mutuel

cf.
Jugement définitif
> Famille > Divorce > Consentement mutuel

Divorce par consentement mutuel ? J'en doute dans la mesure où concernant le divorce par consentement mutuel il n'y a ni signification d'ordonnance de non-conciliation ni assignation en divorce.

Cordialement